

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ORSAY

### DECISION N°2023-26

**Adoption de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2022-14 Lot n°2 relatif à la fourniture de consommables et articles d'entretien**

***Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay,***

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-21,

**Vu** les articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°2020-11 du 09 juillet 2020 du conseil d'administration donnant délégation de pouvoirs à son président,

**Vu** la délibération n°2023-19 du 28 juin 2023 constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'Orsay et le Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay,

**Vu** la décision n°2023-02 datant du 23 janvier 2023 portant attribution de l'accord-cadre n°2022-14 Lot n°2 relatif à la fourniture de consommables et articles d'entretien à la société ADIS située dans la ZA Ouest au 34 rue de la Fontaine Chaude à ABLIS (78660),

**Vu** le projet d'avenant,

**Considérant** la nécessité d'augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre en objet,

***Décide :***

**Article 1** - De signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2022-14 Lot n°2 en objet,

**Article 2** - Le nouveau montant de cet accord-cadre se décompose comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Montant € TTC</b>
Montant maximum annuel initial (CCAS)	8 000€	9 600€
Montant de l'avenant n°1 (CCAS)	800€	960€
<b>Nouveau montant maximum annuel (CCAS)</b>	<b>8 800€</b>	<b>10 560€</b>

**Article 3** - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant seront inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

**Article 4** - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil d'administration lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Article 5** - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Fait à Orsay, le **27 DEC. 2023**  
Par délégation du conseil d'administration  
David ROS  
Président du CCAS



Certifié exécutoire, compte tenu  
De sa transmission en Préfecture le : **27 DEC. 2023**  
De sa publication le : **27 DEC. 2023**